

Réponse de la CACL à la suite des craintes exprimées par les vidangeurs de Guyane

À la suite du communiqué émis en fin de semaine dernière par les vidangeurs professionnels de Guyane, et aux actions qu'ils ont menées mardi 2 avril 2024, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) tient à clarifier plusieurs points concernant la gestion des matières collectées et transportées par ces professionnels en Guyane.

1. Responsabilité réglementaire : Les vidangeurs sont les seuls responsables, selon la réglementation en vigueur, de la collecte et du traitement des matières qu'ils récupèrent chez les particuliers et les entreprises. Il ne s'agit pas d'une compétence CACL.

2. Traitement des matières : En l'absence d'ouvrage de traitement qui devrait être réalisé et exploité par la profession elle-même, les vidangeurs déposent traditionnellement les matières collectées à la lagune Leblond, avec l'accord des autorités, depuis 1985.

3. Évolution réglementaire : Depuis la mise en service de la STEP Leblond en 2014, des démarches ont été entreprises pour réguler les déversements des vidangeurs dans des conditions contractuelles spécifiques. Cela doit passer par des conventions de dépotage organisant les flux, et les traitements possibles des matières acheminées par les vidangeurs, compte tenu du dimensionnement de la STEP Leblond pour le traitement prioritaire des eaux usées qui y arrivent.

4. Actions en cours : À court terme, des études sont en cours pour déterminer les volumes acceptables de déversement des matières collectées à la STEP Leblond, sans perturber le traitement des eaux usées. Parallèlement, la CACL mène une étude sur les filières de traitement des matières de l'Assainissement Non Collectif, étude qui sera remise aux vidangeurs pour qu'ils puissent s'organiser conformément à la réglementation qui les rend responsables de l'élimination des matières qu'ils collectent (Art R 211-30 du code de l'Environnement).

COMMUNIQUE DE PRESSE

04/04/2024

5. Sécurisation des déversements : Des travaux ont été entrepris pour sécuriser les déversements des vidangeurs dans des bassins autorisés, en attendant que la STEP Leblond soit accessible aux vidangeurs qui auront reçu un agrément des services de l'État.

Cette sécurisation supposait à la fois des travaux de réhabilitation du chemin d'accès permettant à la profession d'arriver aux bassins, et des travaux de curage des bassins, permettant le dépotage de façon plus aisée. Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'accès aux lagunes a été interdit sur une courte période, entre le 21/03/2024 et le 30/03/2024. Le curage des bassins se poursuit mais n'empêche pas l'accès au site.

6. Engagement envers la protection de l'environnement : La CACL, avec le soutien des autorités, s'engage à faire respecter les normes environnementales et à limiter les impacts des activités des vidangeurs sur l'environnement.

7. Dialogue et collaboration : Une réunion s'est tenue au siège de la CACL ce mardi 2 avril 2024 en présence de toutes les parties prenantes (élus et techniciens CACL, Profession, DGTM). La Police de l'Eau a confirmé les compétences des vidangeurs en matière de traitement des boues de l'Assainissement Non Collectif. Des actions concrètes sont en cours afin d'encadrer les activités et garantir le respect des normes environnementales. La CACL demeure ouverte au dialogue avec les vidangeurs pour améliorer les pratiques et assurer le respect des obligations réglementaires. Une nouvelle rencontre est prévue le 30 avril 2024.

La CACL reste engagée à assurer un traitement adéquat des eaux usées sur son territoire, à préserver ses installations et à lutter contre les atteintes à l'environnement, le tout dans l'intérêt de tous les usagers.

CONTACTS PRESSE

Cabinet du Président de la CACL

Tél : 05 94 28 28 28

Mail : cabinet.president@cacl-guyane.fr